

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 512

10 mars 2010

### SOMMAIRE

<b>2 Build S.A.</b> .....	<b>24544</b>	<b>GT Global Invest (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>24535</b>
<b>4 Sports Sàrl</b> .....	<b>24550</b>	<b>Guardy Assets Network SA</b> .....	<b>24547</b>
<b>Alain Maquet Projects &amp; Consulting Sàrl</b> .....	<b>24532</b>	<b>Igreja Maná</b> .....	<b>24531</b>
<b>ARC TG 12 (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>24535</b>	<b>Immobilière Saphir Sàrl</b> .....	<b>24543</b>
<b>B.A. Trust</b> .....	<b>24574</b>	<b>International Consulting Agency SA</b> .....	<b>24547</b>
<b>Bengary S.A.</b> .....	<b>24547</b>	<b>Luxembourg Royal S.A.</b> .....	<b>24544</b>
<b>Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>24531</b>	<b>Meng Coiffeuse S.à.r.l.</b> .....	<b>24550</b>
<b>CG (Germany) II S.à r.l.</b> .....	<b>24544</b>	<b>Nabony S.A.</b> .....	<b>24565</b>
<b>CitCor Franconia Share S.à r.l.</b> .....	<b>24545</b>	<b>Naviworld SA</b> .....	<b>24545</b>
<b>Citrix Systems Capital and Finance Sàrl</b> .....	<b>24530</b>	<b>Orient International S.à.r.l.</b> .....	<b>24547</b>
<b>Clees Assurances S.à r.l.</b> .....	<b>24575</b>	<b>Pegasus Shipping S.à r.l.</b> .....	<b>24567</b>
<b>Corporate Express Silver S.à r.l.</b> .....	<b>24551</b>	<b>P&amp;F Wineries S.A.</b> .....	<b>24548</b>
<b>Covidien Group S.à r.l.</b> .....	<b>24575</b>	<b>Pierre Finanz Luxemburg</b> .....	<b>24574</b>
<b>Euro Play S.A.</b> .....	<b>24545</b>	<b>Sartable S.A.</b> .....	<b>24574</b>
<b>Euro Zone Finance S.A.</b> .....	<b>24565</b>	<b>Shades of Pale S.à r.l.</b> .....	<b>24536</b>
<b>Fort Luxembourg S.A.</b> .....	<b>24544</b>	<b>Sighinolfi Europe S.à r.l.</b> .....	<b>24563</b>
<b>Galor Holding S.A.</b> .....	<b>24575</b>	<b>SPXA S.A.</b> .....	<b>24543</b>
<b>Galor Holding S.A. SPF</b> .....	<b>24575</b>	<b>The Multinational Holding Consortium</b> S.A. ....	<b>24544</b>
<b>Generali Global Private Equity S.A. SICAR</b> .....	<b>24548</b>	<b>Tradex S.A.</b> .....	<b>24535</b>
<b>Generali Global Private Equity S.A. SICAR</b> .....	<b>24548</b>	<b>Tulexis S.à r.l.</b> .....	<b>24537</b>
<b>Gestions Etudes Immobilières, société à</b> responsabilité limitée .....	<b>24545</b>	<b>Vectorline Capital Management &amp; Con-</b> sulting S.à r.l. ....	<b>24570</b>
		<b>White Wine Makers S.A.</b> .....	<b>24548</b>

**Citrix Systems Capital and Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.543.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-second of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Philippe STANKO, private employee, professionally residing in Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of Citrix Systems Overseas Holding GmbH, with registered office at Rheinweg 9, c/o Citrix Systems International GmbH, CH-8200 Schaffhausen (Switzerland), and with registered number CH-290.4.014.257-8

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

- That "Citrix Systems Capital and Finance S.à r.l.", was incorporated in Luxembourg on the 22<sup>nd</sup> of June by notarial deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Recueil Spécial du Mémorial C n 512 of July 6<sup>th</sup>, 1999.

- That the corporate share capital is presently set at EUR 411.379,30.- consisting of 13.276 fully paid up shares without any par value.

- That the mandator is the owner of all shares of the Company.

- That the mandator, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- That the mandator declares that it has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the situation of the Company.

- That the mandator, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company dissolved has ceased, that the know liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the sole Manager and the Statutory Auditor for their mandates up to this date.

- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- That the proxy produced to the notary the share register with the relevant transfers.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Citrix Systems Overseas Holding GmbH, avec siège social à Rheinweg 9, c/o Citrix Systems International GmbH, CH-8200 Schaffhausen (Suisse), immatriculée sous le numéro CH-290.4.014.257-8,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que Citrix Capital and Finance S. à r.l. a été constituée à Luxembourg, le 22 juin 1999 par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C no 512 du 6 juillet 1999.
- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 411.379,30.-, consistant en 13.276 parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.
- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société.
- Que son mandant, en tant qu'associé unique et bénéficiaire économique de l'opération, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.
- Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux, que partant la liquidation de la Société.
- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. STANKO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56839. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022318/83.

(100018223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Igreja Maná, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millenaire.

R.C.S. Luxembourg F 5.722.

L'article 1<sup>er</sup> des statut a changé en

Nouvelle adresse:

10, Rue du Millenaire

L-8254 Mamer

Signature.

Référence de publication: 2010023496/12.

(100018772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 146.174.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 17 novembre 2009*

- La démission de Monsieur Tomas Lichy de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.
- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Stefan Koch;
- Monsieur Iain Macleod;
- Monsieur Michael Heal.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023311/19.

(100018554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Alain Maquet Projects & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.066.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-neuf janvier

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert

ONT COMPARU:

1) Madame Irina MITROFANOVA, née le 14 septembre 1970 à Yoshkar-Ola (RUSSIA), demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstross,

2) Monsieur Alain MAQUET, ingénieur, né à Libramont le 29 février 1968, demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstross

3) Monsieur Marc PETIT, né le 9 juillet 1968 à Arlon (Belgique) ingénieur, demeurant à L-8342 Olm, 6, rue Napoléon 1<sup>er</sup>,

ici dûment représentée par Monsieur Alain MAQUET, ingénieur, demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration qui lui a été donnée par Monsieur Marc PETIT à Olm en date du 18 janvier 2010, laquelle procuration, après signature "ne varietur" par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être enregistré avec le présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: "ALAIN MAQUET PROJECTS & CONSULTING SARL".

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune d'Ell.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un cabinet spécialisé en industrie et d'un institut de formation continue.

La société exploitera un commerce de produits électroniques et de télécommunication ainsi que des accessoires s'y rapportant en incluant toutes prestations de service et de conseil en informatique en incluant toute activité connexe et accessoire, pourvu que ce tout ne soit pas de l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par mille (1000) parts sociales de douze euros et quarante cents (EUR 12,40) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers par lettre recommandée à la poste et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital.

Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2010.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE euros (EUR 1.000.-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes sont solidairement tenues du paiement des frais découlant des et occasionnés par les présentes.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par les associés suivants:

- Irina MITROFANOVA .....	499 parts
- Alain MAQUET .....	499 parts
- Marc PETIT .....	<u>2 parts</u>
Total: .....	mille parts sociales.

La somme de douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés présents et dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8530 Ell, 5, Haaptstross
2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain MAQUET, ingénieur, né à Libramont le 29 février 1968, demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstross.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant Monsieur Alain MAQUET, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mitrofanova, Maquet, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 19 janvier 2010. Relation: RED/2010/87. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 2 février 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010022393/149.

(100017641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Tradex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 101.212.

Messieurs,

Par la présente, la soussignée, FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL, a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions d'administrateur au sien de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2010023456/13.

(100019033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**ARC TG 12 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 135.585.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 17 novembre 2009*

- La démission de Monsieur Tomas Lichy de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.
- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Stefan Koch;
- Monsieur Iain Macleod;
- Monsieur Michael Heal.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARC TG 12 (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023312/19.

(100018551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**GT Global Invest (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 127.042.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 17 novembre 2009*

- La démission de Monsieur Tomas Lichy de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.
- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Stefan Koch;
- Monsieur Iain Macleod;
- Monsieur Michael Heal.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GT Global Invest (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023314/19.

(100018548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---



**Shades of Pale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.477.

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société de droit des Iles Vierges Britanniques CARLEETA INVESTMENTS LIMITED dont le siège social est établi au 3<sup>rd</sup> Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O Box 3175, Road Town, Tortola, immatriculée sous le numéro IBC 258361,

ici représentée par Me Benoit CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

- Que CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, précitée est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "SHADES OF PALE S.à r.l.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1085, du 24 octobre 2005.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EURO (200.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- EUR) au montant de DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (212.500.- EUR) par la création de HUIT MILLE (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant déclare souscrire les HUIT MILLE (8.000) nouvelles parts sociales et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine liquide et exigible détenue par elle-même contre la société SHADES OF PALE S.à r.l. d'un montant de DEUX CENT MILLE EURO (200.000.- EUR) (" L'Apport ").

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat établi par les gérants de la société en date du 17 décembre 2009 ainsi que par une situation comptable en date du 31 octobre 2009.

CARLEETA INVESTMENTS LIMITED a déclaré que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ces documents, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

**En version anglaise:**

" **Art. 5.1.** The company's corporate capital is fixed at TWO HUNDRED TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (212,500.- EUR) represented by EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED (8,500.-) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each."

**En version française:**

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (212.500.- EUR) représenté par HUIT MILLE CINQ CENT (8.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25.- EUR) chacune."

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE QUATRE CENTS EURO (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56539. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010023313/67.

(100018709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

### **Tulexis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.087.

#### — STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "TULEXIS S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and

brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

#### *Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

*Manager of the category A:*

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Manager of the category B:*

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix.

Le sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "TULEXIS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante Euros.



*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1<sup>er</sup> février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LENTZ - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2010. Relation GRE/2010/234. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022407/328.

(100018274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Immobilière Saphir Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.056.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023771/10.

(100020684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**SPXA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 114.127.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010023728/13.

(100020207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---



**2 Build S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 108.358.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.  
*Administrateur / Administrateur*  
Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen  
*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010023727/13.

(100020205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**The Multinational Holding Consortium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 109.844.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023755/10.

(100020391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Fort Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 128.362.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023756/10.

(100020392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Luxembourg Royal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 128.361.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire DI FINO & Associés S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2010023757/11.

(100020394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**CG (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 97.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023749/10.

(100020617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**CitCor Franconia Share S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 130.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2010023751/12.

(100020619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Euro Play S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 42.944.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023765/10.

(100020426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Naviworld SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 108.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023767/10.

(100020674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**G.E.I. S.à r.l., Gestions Etudes Immobilières, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 55, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 35.192.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eugène WANSART, gérant de société, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.
- 2.- Madame Francine WARLAND, infirmière sociale, épouse de Monsieur Eugène Wansart, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.
- 3.- Monsieur Mathieu WANSART, ingénieur industriel en construction, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.
- 4.- Monsieur Thomas WANSART, étudiant, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.
- 5.- Monsieur Jean-François WANSART, étudiant, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les personnes désignées ci-avant sub 1.- à 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée familiale GESTIONS ETUDES IMMOBILIERES, société à responsabilité limitée, en abrégé G.E.I., S.à r.l., ayant son siège social à L-7540 Rollingen, 55, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 35.192, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 130 du 15 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, en date du 25 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 723 du 26 avril 2007.

II.- Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartient aux comparants sub 1.- à 2.- comme suit:

- Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	90
- Madame Francine WARLAND, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10
Total: . . . . .	100

Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée déclare consentir aux cessions de parts sociales suivantes:

- l'associé Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au premier janvier 2010, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix (10) parts sociales de la société dont s'agit à Madame Francine WARLAND, préqualifiée, moyennant le prix global de mille deux cent cinquante (1.250.-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;

- l'associé Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au premier janvier 2010, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Mathieu WANSART, préqualifié, moyennant le prix global de deux mille cinq cents (2.500.-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;

- l'associé Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au premier janvier 2010, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Thomas WANSART, préqualifié, moyennant le prix global de deux mille cinq cents (2.500.-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;

- l'associé Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au premier janvier 2010, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Jean-François WANSART, préqualifié, moyennant le prix global de deux mille cinq cents (2.500.-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

L'assemblée constate que:

- les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts leurs cédées à partir du premier janvier 2010;

- les cessionnaires participent aux bénéfices à partir du premier janvier 2010;

- les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la société GESTIONS ETUDES IMMOBILIERES S. à r.l. appartiennent aux associés comme suit:

- Monsieur Eugène WANSART, préqualifié, vingt parts sociales . . . . .	20
- Madame Francine WARLAND, préqualifiée, vingt parts sociales . . . . .	20
- Monsieur Mathieu WANSART, préqualifié, vingt parts sociales . . . . .	20
- Monsieur Thomas WANSART, préqualifié, vingt parts sociales . . . . .	20
- Monsieur Jean-François WANSART, préqualifié, vingt parts sociales . . . . .	20
Total des parts . . . . .	100

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Eugène WANSART, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société GESTIONS ETUDES IMMOBILIERES S. à r.l., déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts et de modifier en conséquence l'article 6.- des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

III. Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wansart, F. Warland, M. Wansart, T. Wansart, J-F Wansart, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2010. Relation: RED/2010/15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010022353/90.

(100017632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Guardy Assets Network SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 97.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023768/10.

(100020675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Bengary S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 132.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023769/10.

(100020677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**International Consulting Agency SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023770/10.

(100020681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Orient International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.275.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.836.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels pour la période du 24 juin 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 6 octobre 2009, sous la référence L090153547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023781/13.

(100020868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Generali Global Private Equity S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 113.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023782/11.

(100020139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Generali Global Private Equity S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 113.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023783/11.

(100020141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**P&F Wineries S.A., Société Anonyme,  
(anc. White Wine Makers S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 145.677.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "WHITE WINE MAKERS S.A.", a société anonyme, having its registered office at 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, incorporated on March 31, 2009 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 883 of April 24, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 145.677.

The meeting is opened and presided by Mr. Willem Van Cauter, auditor, with professional address at Strassen.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Decision to change the company title.
- 2.- Change the Art. 1

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 2.000 (two thousand) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides to change the title of the company.

The new denomination: "P&F WINERIES S.A."

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the Article. 1. will read as follows:

"There exists a Luxembourg "société anonyme" under the title P&F WINERIES S.A."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction en langue Allemande du texte qui précède**

Im Jahre zweitausend und neun, am drei und zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, im Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der "WHITE WINE MAKERS S.A.." eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, gegründet laut notarieller Urkunde vom 31 März 2009, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 883 vom 24 April 2009.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Willem Van Cauter, mit beruflicher Anschrift in Strassen.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin und die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Herrn Hubert Janssen, Jurist, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung von WHITE WINE MAKERS S.A. nach „P&F WINERIES S.A.“.
2. Abänderung von Artikel 1.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung. Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Gesellschaftsbezeichnung zu ändern, von WHITE WINE MAKER S.A. nach „P&F WINERIES S.A.“.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Art. 1 zu ändern folgendermaßen:

„Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung P&F WINERIES S.A.“.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, gibt hiermit zu Protokoll, dass auf Anfrage der obengenannten erschienenen Personen, die hier vorliegende Ausfertigung in Englisch ausgedrückt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird der englische Text massgebend sein.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem

Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57274. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022367/93.

(100018032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**4 Sports Sàrl, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Meng Coiffeuse S.à.r.l.).**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 19, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 106.794.

L'an deux mil dix, le onze janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Mademoiselle Nadine Reuter, coiffeuse, née à Ettelbruck le 13 décembre 1982, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 61;

laquelle comparante a exposés au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "MENG COIFFEUSE" S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Fernand UNSEN, de résidence à Diekirch, le 18 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 762 du 30 juillet 2005,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.794 -qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant 100% du capital de la société à responsabilité limitée "MENG COIFFEUSE" S.à r.l. avec siège social à L-9707 Clervaux, 5 rue de la Gare.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*I. Cession de parts*

Mademoiselle Nadine REUTER prénommée, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales (100) de la société MENG COIFFEUSE S.à r.l. comme suit:

à Monsieur Philippe ZIMMER, né à Luxembourg, le 03 juin 1965, demeurant à L-2444 Luxembourg (Bonnevoie), 19, rue des Romains, cinquante (50) parts sociales

à Monsieur Steven Charles DARNÉ, né à Salisbury, le 11 décembre 1970, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels, cinquante (50) parts sociales, lequel est ici représenté par Monsieur Philippe ZIMMER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 21 décembre 2009, laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le notaire et les comparants, restera ci-annexée,

Lesdites cessions prennent effet ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Sont intervenus aux présentes, Messieurs Philippe ZIMMER et Steven Charles DARNÉ, prénommés, lesquels déclarent accepter les prédites cessions.

Ils déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société "MENG COIFFEUSE" S.à r.l.

*Prix*

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait pour le prix convenu entre parties et payé hors présence du notaire dont quittance et décharge.

*Approbation des cessions de parts*

Mademoiselle Nadine REUTER, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société "MENG COIFFEUSE" S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée "MENG COIFFEUSE" S.à r.l., par leur représentant éventuel, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident, en conséquence des cessions de parts ci avant de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:



" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune, réparties comme suit:

-Monsieur Philippe ZIMMER, cinquante parts . . . . .	50
-Monsieur Steven Charles DARNÉ, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts . . . . .	100"

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de la gérante Mademoiselle Nadine REUTER, prénommée, lui donnant décharge pour l'exécution de son mandat, et nomment en ses lieu et place Monsieur Philippe ZIMMER, prénommé, comme gérant technique et administratif pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier la raison sociale de la société et modifient en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de 4 SPORTS Sàrl."

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et remplacent en conséquence l'article 2 des stauts par le suivant:

" **Art. 2.** la société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles de sports et de textiles.

La société pourra réaliser des opérations commerciales, Industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation."

*Cinquième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Clervaux à L-2444 Luxembourg Bonnevoie, 19, rue des Romains et modifie en conséquence l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Reuter, Ph. Zimmer, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2010 - WIL/2010/34 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 28 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010023436/87.

(100018711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Corporate Express Silver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.881.

In the year two thousand and nine, on the twenty eighth day of December.

Before the undersigned, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of Corporate Express Silver S.A., a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 75.881, incorporated by a deed drawn up by the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 17 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 19 September 2000, number 670, page 32122 and whose articles of

association (the "Articles") have been amended several times and for the last time on 20 April 2007 pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, published in the Mémorial dated 28 August 2007, number 1817, page 87188 (the "Company").

The meeting elects as president Flora Gibert, notary clerk residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "e varietur" will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the three thousand one hundred (3,100) shares having a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company are represented at this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. To change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited liability company ("société anonyme" - S.A.) to a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.).

2. To acknowledge and approve the interim balance sheet drawn up by the board of directors of the Company, stating that the Company's accounting net assets value is at least equal to EUR 12,500.-.

3. To change the name of the Company into "Corporate Express Silver S.à r.l.".

4. To keep the current dates of the financial year of the Company.

5. To amend the articles of association of the Company accordingly and fully restate the articles of association of the Company in order to adapt them to the new form of the Company.

In particular, the object clause of the Company shall be modified as follows:

#### **" Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

6. To acknowledge and accept the resignation, with immediate effect, of Roelof Hoving, Jean Wathion and Gino Hoor-naert of their mandate as directors of the Company.

7. To remove, with immediate effect, Ernst & Young from its mandate as statutory auditor of the Company.

8. To grant discharge to the former directors of the Company and to the former statutory auditor of the Company for the execution of their mandate.

9. To appoint as managers of the Company, with immediate effect and for an undetermined period:

- Roelof Hoving, born on 24 December 1962 in Groningen, The Netherlands, with professional address at 206, Sluisvaart, NL-1191 HJ Ouderkerk a/d Amstel, The Netherlands,

- Jean Wathion, born on 20 August 1949 in Borgloon, Belgium, with professional address at 357, Tongersesteenweg, B-3840 Borgloon, Belgium, and

- Gino Hoornaert, born on 1<sup>st</sup> January 1967 in Zwevezele, Belgium, with professional address at 21, Regenbooglaan, B-9800 Deinze, Belgium.

10. To appoint as independent auditor ("réviseur d'entreprises") of the Company, Ernst & Young S.A., having its registered office at 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, for a period ending at the date of the annual general meeting which would approve the annual accounts for the financial year ended on 31<sup>st</sup> December 2010.

11. Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited liability company ("société anonyme" - S.A.) to a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.).

*Second resolution*

The shareholders decide to acknowledge and approve the interim balance sheet drawn up by the board of directors of the Company, stating that the Company's accounting net assets value is at least equal to EUR 12,500.-. The Company's corporate capital amounts to EUR 31,000.- represented by 3,100 shares with a nominal value of EUR 10.- each, and is above the minimum capital of a "Société à responsabilité limitée" required by the Luxembourg law on commercial companies. It results from the interim balance sheet that the actual net assets value of the Company is at least equivalent to the nominal value of the issued share capital.

That interim balance sheet will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Directors' intervention*

Thereupon intervene the current directors of the Company, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as directors of the Company by reason of the here above described conversion of legal form, they expressly confirm that:

(i) as at the date of the conversion, the Company's net assets value amounts to EUR 336,560.-.

(ii) the Company's net assets value is at least equal to the nominal value of the Company's share capital of EUR 31,000.-;

(iii) the Company's net equity is at least equal to EUR 12,500.-.

As a result of such conversion, all the 3,100 existing shares with a nominal value of EUR 10.- each are converted into 3,100 new shares with a nominal value of EUR 10.- each, so that the share capital of the Company is set up at EUR 31,000.- represented by 3,100 shares with a nominal value of EUR 10.- each.

*Third resolution*

The shareholders decide to change the name of the Company into "Corporate Express Silver S.à r.l.".

*Fourth resolution*

The shareholders decide to keep the current dates of the financial year of the Company. For the avoidance of doubt, the Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

*Fifth resolution*

The shareholders decide to amend the Articles of the Company so as to reflect the above resolutions and decide to fully restate the Articles of the Company in order to adapt them to the new form of the Company, as follows:

**"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**1. Art. 1. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name "Corporate Express Silver S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**2. Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### **3. Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

### **4. Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

## **Chapter II. - Capital, Shares**

### **5. Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares, having each a nominal value of ten euro (EUR 10.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**6. Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **7. Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

### Chapter III. - Management

#### 8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

#### 9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**10. Art. 10. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

#### 11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

#### 12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

### Chapter IV. - General meeting of shareholders

#### 13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

## Chapter V. - Business year

### 14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### 15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

## Chapter VI. - Liquidation

### 16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

## Chapter VII. - Applicable law

**17. Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

### *Sixth resolution*

The shareholders decide to acknowledge and accept the resignation, with immediate effect, of Roelof Hoving, Jean Wathion and Gino Hoornaert of their mandate as directors of the Company.

### *Seventh resolution*

The shareholders decide to remove, with immediate effect, Ernst & Young from its mandate as statutory auditor of the Company.

For the sake of clarity, it shall be understood that Ernst & Young shall nonetheless carry out and complete its role as statutory auditor of the Company in connection with the audit of the annual accounts of the Company for the financial year 2008 (i.e. from 1<sup>st</sup> January 2008 to 31<sup>st</sup> December 2008).

### *Eighth resolution*

The shareholders decide to grant discharge to the former directors of the Company and to the former statutory auditor of the Company for the execution of their mandate. Such discharge will be confirmed at the time of the annual general meeting of the shareholders to be held in 2010.



#### *Ninth resolution*

The shareholders decide to appoint as managers of the Company, with immediate effect and for an undetermined period:

- Roelof Hoving, born on 24 December 1962 in Groningen, The Netherlands, with professional address at 206, Sluisvaart, NL -1191 HJ Ouderkerk a/d Amstel, The Netherlands,
- Jean Wathion, born on 20 August 1949 in Borgloon, Belgium, with professional address at 357, Tongersesteenweg, B-3840 Borgloon, Belgium, and
- Gino Hoornaert, born on 1<sup>st</sup> January 1967 in Zwevezele, Belgium, with professional address at 21, Regenbooglaan, B-9800 Deinze, Belgium.

#### *Tenth resolution*

The shareholders decide to appoint as independent auditor ("réviseur d'entreprises") of the Company, Ernst & Young S.A., having its registered office at 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, for a period ending at the date of the annual general meeting which would approve the annual accounts for the financial year ended on 31st December 2010.

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand four hundred Euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Corporate Express Silver S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.881, constituée par un acte notarié dressé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 19 septembre 2000, numéro 670, page 32122 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiées à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 20 avril 2007 par un acte notarié dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Rémich, publié au Mémorial en date du 28 août 2007, numéro 1817, page 87188 (la "Société").

L'assemblée a désigné comme président Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président de l'assemblée a nommé comme secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandant, par le bureau de l'assemblée et le notaire.

II. Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Changement de la forme sociale de la Société en la transformant d'une société anonyme (S.A.) en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2. Prise de connaissance et approbation du bilan provisoire préparé par le conseil d'administration de la Société, démontrant que l'actif net comptable de la Société est au moins égal à 12.500- EUR.

3. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Corporate Express Silver S.à r.l.".

4. Maintien des dates actuelles de l'année financière de la Société.

5. Modification des Statuts de la Société en conséquence et refonte globale des Statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société.



En particulier, la clause d'objet de la Société sera modifiée comme suit:

**" Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci."

6. Reconnaissance et acceptation de la démission avec effet immédiat de Roelof Hoving, Jean Wathion et Gino Hoornaert de leurs mandats d'administrateur de la Société.

7. Achèvement avec effet immédiat, du mandat d'Ernst & Young comme commissaire aux comptes de la Société.

8. Décharge aux anciens administrateurs de la Société et à l'ancien commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

9. Nomination comme gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de:

- Roelof Hoving, né le 24 décembre 1962 à Groningen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 206, Sluisvaart, NL-1191 HJ Ouderkerk a/d Amstel, Pays-Bas,

- Jean Wathion, né le 20 août 1949 à Borgloon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 357, Tongersesteenweg, B-3840 Borgloon, Belgique, et

- Gino Hoornaert, né le 1<sup>er</sup> janvier 1967 à Zwevezele, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 21, Regenbooglaan, B-9800 Deinze, Belgique.

10. Nomination comme réviseur d'entreprises de la Société, d'Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période s'achevant à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'année financière s'achevant au 31 décembre 2010.

11. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a pris unanimement les décisions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident de changer la forme juridique de la Société, de manière à la transformer d'une société anonyme (S.A.) en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de reconnaître et d'accepter le bilan provisoire établi par le conseil d'administration de la Société et démontrant que l'actif net comptable de la Société est au moins équivalent à 12.500 EUR. Le capital social de la Société s'élève à 31.000 EUR divisé en 3.100 actions d'une valeur nominale de 10 EUR chacune, et est au dessus du capital social minimum pour une société à responsabilité limitée requis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés com-

merciales. Il apparaît de ce bilan provisoire que la valeur actuelle des actifs nets de la Société est au moins équivalente à la valeur nominale du capital social émis.

Ce bilan provisoire restera attaché au présent acte et sera déposé avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

#### *Intervention des administrateurs*

Sur ce, interviennent les administrateurs actuels de la Société, reconnaissant avoir été informés à l'avance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en tant qu'administrateurs de la Société en raison de la conversion de forme juridique décrite ci-dessus, ils confirment expressément que:

- (i) à la date de la conversion, les capitaux propres nets de la Société s'élèvent à EUR 336.560,-.
- (ii) les capitaux propres nets de la Société sont au moins égaux à la valeur nominale du capital social de la Société de 31.000-EUR
- (iii) l'actif net de la Société est au moins égal à 12.500 EUR.

En conséquence de cette conversion, toutes les 3.100 actions existantes d'une valeur nominale de 10- EUR chacune sont converties en 3.100 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10- EUR chacune, de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à 31.000 EUR représenté par 3.100 parts sociales d'une valeur nominale de 10- EUR chacune.

#### *Troisième résolution*

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la Société en "Corporate Express Silver S.à r.l."

#### *Quatrième résolution*

Les actionnaires décident de conserver les dates actuelles de l'année financière de la Société. Pour éviter tout doute, l'année financière de la Société débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

#### *Cinquième résolution*

Les actionnaires décident de modifier les Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus et de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société de manière à les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société, comme il suit:

### **"Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**1. Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Corporate Express Silver S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

#### **2. Art. 2. Siège social.**

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société (tel que définis ci-après) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.
- 2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **3. Art. 3. Objet.**

- 3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.
- 3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.
- 3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.
- 3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe

que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

#### **4. Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II. - Capital, Parts**

#### **5. Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune (ci après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**6. Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### **7. Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

### **Titre III. - Gérance**

#### **8. Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

#### **9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**10. Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

**11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

**Titre IV. - Assemblée générale des associés****13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

**Titre V. - Exercice social****14. Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**15. Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Sur le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

**Titre VI. - Liquidation****16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Titre VII. - Loi applicable**

**17. Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi."

*Sixième résolution*

Les actionnaires décident de reconnaître et d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Roelof Hoving, Jean Wathion et Gino Hoornaert de leurs mandats d'administrateur de la Société.

*Septième résolution*

Les actionnaires décident d'achever, avec effet immédiat, le mandat d'Ernst & Young comme commissaire aux comptes de la Société.

Pour des questions de clarté, il est précisé que Ernst & Young effectuera et terminera cependant sa mission en tant que commissaire aux comptes de la Société relative à l'audit des comptes annuels de la Société pour l'année financière 2008 (i.e. du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008).

*Huitième résolution*

Les actionnaires décident de donner décharge aux anciens administrateurs de la Société et à l'ancien commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats. Cette décharge sera confirmée lors de l'assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en 2010.

*Neuvième résolution*

Les actionnaires décident de nommer aux fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Roelof Hoving, né le 24 décembre 1962 à Groningen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 206, Sluisvaart, NL-1191 HJ Ouderkerk a/d Amstel, Pays-Bas,

- Jean Wathion, né le 20 août 1949 à Borgloon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 357, Tongersesteenweg, B-3840 Borgloon, Belgique, et

- Gino Hoornaert, né le 1<sup>er</sup> janvier 1967 à Zwevezele, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 21, Regenbooglaan, B-9800 Deinze, Belgique.

*Dixième résolution*

Les actionnaires décident de nommer comme réviseur d'entreprises de la Société, Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période s'achevant à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'année financière s'achevant au 31 décembre 2010.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille quatre cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57736. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022374/625.

(100017975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Sighinolfi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.291.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in the name and on behalf of Mrs. Donatella Sighinolfi, born on May 21, 1970 in Modena, Italy, residing at 79/1 Via Maestra di Redu, I-41015, Nonantola, Italy and holder of the ID card number AN 2855545, by virtue of a proxy given on December 22, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- Mrs. Donatella Sighinolfi is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Sighinolfi Europe S.à r.l., a Société à Responsabilité Limitée, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 113291, incorporated pursuant a notarial deed executed before Notary Gerard Lecuit, a civil law notary established in Luxembourg, on December 29, 2005 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations on March 31, 2006 under number 667 (the "Company");

- the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- Euros) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euros (25.- Euros) each, fully paid;

- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from the January 1<sup>st</sup>, 2009 to the December 22, 2009;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the to the immediate dissolution of the Company;

- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the dissolution have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;

- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;



- the full discharge is granted to the members of the Board of Managers of the Company for the exercise of their mandates;
- the dissolution of the Company is done and closed;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

M. Sébastien PECHEUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant au nom et pour le compte de Mme Donatella Sighinolfi, née le 21 mai 1970 à Modena, Italie et détentrice de la carte d'identité numéro AN 2855545, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le (a) mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que Mme. Donatella Sighinolfi, précité est l'associé unique actuel (l'"Associé Unique"), de la Société à Responsabilité Limitée dénommée Sighinolfi Europe S.à r.l., ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 113291, constituée en date du 29 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 mars, 2006 sous le numéro 667; (la "Société");

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500.- Euros (douze mille cinq cent Euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

- que l'Associé Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- que l'Associé Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 22 décembre 2009;

- que l'Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution immédiate de la Société.

- que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du Conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- que la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 27, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.



Signé: S. PECHEUX, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57300. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022380/99.

(100018247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Euro Zone Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 102.918.

Messieurs,

Par la présente, la soussignée, LDF DIRECTOR II GROUP LTD, a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

LDF DIRECTOR II GROUP LTD

Signature

Référence de publication: 2010023452/13.

(100019074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Nabony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.106.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NABONY S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à NOK 55.500.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent mille couronnes norvégiennes) représenté par 55.500 (cinquante-cinq mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième jeudi du mois d'avril à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:  
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée:  
CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS actions . . . . . 55.500

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de NOK 55.500.000,- (CINQUANTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE couronnes norvégiennes) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 4.000,-.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg B 102785, représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34978.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2010. Relation: LAC/2010/4751. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023353/122.

(100018418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Pegasus Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.074.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zehn, den 26. Januar.

Vor uns Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Eberhard von Georg, geboren am 06. Juli 1954, wohnhaft zu Gottorpstraße 48, 22605 Hamburg, und Herr Sven Schwarz, geboren am 14. Januar 1971, wohnhaft zu Rostocker Straße 25, 20099 Hamburg,

handelnd nicht für sich persönlich, sondern als gemeinschaftlich vertretungsberechtigte Geschäftsführer für die zu Hamburg unter der Bezeichnung „GEFO Gesellschaft für Oeltransporte mbH“ bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HR B 9605.

Und sie erklärten zu meinem Protokoll die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Pegasus Shipping S.à r.l.“

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** (1) Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Binnentankschiffen, der An- und Verkauf von Schiffen sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

(2) Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen oder ihre Geschäfte führen. Die Gesellschaft darf ferner Zweigniederlassungen errichten.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt Euro 12.500,- (zwölftausend-fünfhundert Euro) eingeteilt in 12.500 (zwölftausend-fünfhundert) Geschäftsanteile von Nennbetrages von jeweils Euro 1,00 (ein Euro).

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 7.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 8.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Geschäftsanteilen an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 9.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 10.** Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, vertritt dieser die Gesellschaft einzeln.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.

**Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 14.** Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

**Art. 15.** Durch Gesellschafterbeschluss können einzelne oder alle Gesellschafter und/oder Geschäftsführer der Gesellschaft von einem Wettbewerbsverbot befreit werden. In diesem Falle sind sie berechtigt, unmittelbar oder mittelbar, im eigenen Namen oder fremden Namen, für eigene oder fremde Rechnung mit der Gesellschaft in Wettbewerb zu treten, für Konkurrenzunternehmen tätig zu sein oder sich an solchen zu beteiligen, sei es direkt oder durch eine Mitperson.

Der Gesellschafterbeschluss kann die Befreiung auf bestimmte Fälle oder Tätigkeiten beschränken.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

**Art. 17.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

**Art. 21.** Wenn und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember, 2010.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Geschäftsanteile Nr. 1 bis 12.500 in Höhe eines Nennbetrages von jeweils Euro 1,-(ein Euro) wurden durch den alleinigen Gesellschafter, GEFO Gesellschaft für Oeltransporte mbH, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von Euro 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise neunhundert Euro.

#### *Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden die Herren Patrick Steenacker, geboren am 22. Juni 1961 in Merksem, Belgien und Robby Verdée, geboren am 22. September 1978 in Antwerpen, Belgien bestellt mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Sie vertreten die Gesellschaft gemeinschaftlich.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

#### *Zweiter Beschluss*

Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard Prince Henri.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. von Georg; S. Schwarz, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4405. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Für gleichlautende Ausfertigung -

Luxemburg, den 3. Februar 2010.

Référence de publication: 2010022406/111.

(100017703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Vectorline Capital Management & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 151.073.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendzehn am siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ralph RISTAU, Dipl.-Volkswirt, geboren am 13. Februar 1961, geschäftsansässig in: D-60325 Frankfurt am Main, Barckhausstr. 1. Herr Ralph RISTAU handelt nicht in eigenem Namen sondern als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer im Namen der European Capital Management & Consulting S.à r.l., geschäftsansässig in: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle. Er vertritt diese Gesellschaft bei der Gründung der nachstehenden Gesellschaft.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

**A. Zweck, Dauer, Name, Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen jeglicher Art an in- und ausländischen Einzelunternehmen und Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Forderungen jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren und sonstigen Forderungen durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Entwicklung und Verwertung der Wertpapiere bzw. sonstigen Vermögenswerte.

Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Entwicklung sowie Verwertung versorgen und sie über die Kapitalstruktur, die industrielle und wirtschaftliche Strategie und die damit verbundenen Fragen sowie bei Zusammenschlüssen und Übernahmen von Unternehmen beraten. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Vectorline Capital Management & Consulting S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

**B. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**C. Geschäftsführung**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.



Dritten gegenüber ist - auch im Fall mehrerer Geschäftsführer - jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

**Art. 10.** Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat der sich im Innenverhältnis in regelmäßigen Abständen über die Geschäfte der Gesellschaft abstimmt. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax, E-Mail oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Beschlussfassungen des Geschäftsführerrats binden die Geschäftsführer im Innenverhältnis.

**Art. 11.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden - gegebenenfalls im Umlaufverfahren - von den Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden von der Gesellschaft verwahrt.

**Art. 12.** Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

**Art. 13.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung**

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 15.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind, soweit in diesem Gesellschaftsvertrag keine abweichende Regelung getroffen ist, nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung von wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals im Zeitpunkt der Beschlussfassung.

**Art. 16.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

#### **E. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 2. Januar eines jeden Jahres und endet am 1. Januar des darauffolgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

**Art. 18.** Am 1. Januar eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

## F. Anteilsübertragung, Kündigung

**Art. 20.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

**Art. 21.** Die Übertragung der Anteile zu Lebzeiten an außenstehende Dritte bedarf ebenso wie die Belastung (insbesondere Nießbrauchbestellung oder Verpfändung) von Anteilen der Zustimmung aller Gesellschafter. Wird die Zustimmung nicht erteilt, wozu es seitens der Gesellschafter keiner Begründung bedarf, ist eine Übertragung der Anteile zu Lebzeiten an Dritte oder eine Belastung nicht statthaft. Mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters kann in diesen Fällen mit seinen Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags verfahren werden.

**Art. 22.** Jeder Gesellschafter kann das Gesellschaftsverhältnis mit einer Frist von 6 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres mittels eingeschriebenen Briefs an die Gesellschaft kündigen. Durch die Kündigung wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, vielmehr scheidet der Gesellschafter zum Ende des betreffenden Geschäftsjahrs aus der Gesellschaft aus. Mit den Anteilen des ausscheidenden Gesellschafters ist nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags zu verfahren.

## G. Tod, Pfändung, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters

**Art. 23.** Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 24.** Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter. Wird die Zustimmung nicht erteilt, wozu es seitens der Gesellschafter keiner Begründung bedarf, ist gegenüber dem oder den Erben mit den Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags zu verfahren. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an den überlebenden Ehegatten oder die Abkömmlinge des Gesellschafters erfolgt.

**Art. 25.** Wird der Anteil eines Gesellschafters gepfändet und die Pfändung nicht innerhalb von zwei Monaten wieder aufgehoben oder wird über das Vermögen eines Gesellschafters das Insolvenzverfahren eröffnet oder wird der Gesellschafter zahlungsunfähig, kann in diesen Fällen mit seinen Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags verfahren werden.

**Art. 26.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

## H. Einziehung oder Übertragung an Dritte nach Wahl der Gesellschafterversammlung

**Art. 27.** Mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters ist eine Einziehung von Geschäftsanteilen jederzeit möglich.

In den Fällen des Art. 24 und des Art. 25 dieses Gesellschaftsvertrags bedarf es zur Einziehung keiner Zustimmung des betroffenen Gesellschafters oder seiner Erben.

**Art. 28.** Statt der Einziehung kann die Gesellschafterversammlung beschließen, dass die Anteile des betroffenen Gesellschafters oder seiner Erben auf einen oder mehrere von ihr bestimmte Gesellschafter oder Dritte übertragen werden.

**Art. 29.** Beschlüsse zur Einziehung nach Art. 27 oder zur Übertragung nach Art. 28 benötigen die Zustimmung von wenigstens drei Viertel des abstimmungsberechtigten Gesellschaftskapitals. Der betroffene Gesellschafter oder seine Erben haben in diesen Fällen kein Stimmrecht; ihre Stimmen bleiben bei der Berechnung der erforderlichen Mehrheit außer Betracht.

**Art. 30.** Beschlüsse nach Art. 29 sind dem betroffenen Gesellschafter oder seinen Erben durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Mit Zugang des Briefes, der 2 Tage nach Absendung als erfolgt gilt, werden sie rechtswirksam, und zwar unabhängig von einem etwaigen Streit über die Höhe der Abfindung oder des Übertragungsentgelts.

**Art. 31.** Wird ein Beschluss nach Art. 29 nicht innerhalb von 3 Monaten gefasst, und zwar

(i) im Fall des Art. 22 nach dem Ausscheiden des Gesellschafters

(ii) im Fall des Art. 24 nach Verweigerung der Zustimmung zu einer Übertragung an den oder die Erben

so ist die Gesellschaft aufgelöst und der Kündigende nimmt an der Abwicklung teil.

## I. Bewertung, Auszahlungsmodalitäten

**Art. 32.** In den Fällen der Einziehung von Anteilen nach Art. 27 oder der Übertragung nach Art. 28 ist dem betroffenen Gesellschafter oder seinen Erben eine Abfindung zu zahlen, die nachfolgend für beide Fälle gleichlautend als Auseinandersetzungsguthaben bezeichnet wird.

**Art. 33.** Der Wert der Geschäftsanteils ist aufgrund einer von der Geschäftsführung auf Kosten des Abzufindenden unverzüglich bezogen auf den Zeitpunkt der Rechtswirksamkeit des jeweiligen Beschlusses im Sinne von Art. 30 zu erstellenden Abfindungsbilanz zu ermitteln, wobei der ermittelte Gesamtwert im Verhältnis der Beteiligungsquoten auf die Geschäftsanteile umgelegt wird. In der Bilanz sind alle aktiven und passiven Vermögensgegenstände der Gesellschaft mit ihrem Verkehrswert einzusetzen.

Ein eventueller originärer Firmenwert der Gesellschaft ist nicht zu berücksichtigen.

**Art. 34.** Im Streitfall ist der Wert der Geschäftsanteile des Abzufindenden durch einen neutralen Schiedsgutachter unter Berücksichtigung der erstellten Abfindungsbilanz nach billigem Ermessen festzusetzen. Sofern die Parteien sich nicht auf einen Schiedsgutachter einigen können, obliegt die Benennung des Schiedsgutachters der Deutsch-Belgisch-Luxemburgischen Handelskammer.

Die Feststellungen dieses Gutachters sind endgültig.

Die Kosten des Gutachters tragen die Parteien in dem Verhältnis, in dem der vom Gutachter ermittelte Wert von den durch die Parteien ermittelten Werten abweicht.

**Art. 35.** Schuldner des Auseinandersetzungsguthabens ist die Gesellschaft. Soweit eine Anteilsübertragung an Dritte nach Wahl der Gesellschaft im Sinne von Art. 28 stattfindet, obliegt die Ausgestaltung des Erstattungsverhältnisses gegenüber dem oder den Dritten der Gesellschaft.

**Art. 36.** Das Auseinandersetzungsguthaben ist in sechs gleichen Raten im Abstand von sechs Monaten auszuzahlen. Die erste Rate ist fällig drei Monate nach verbindlicher Feststellung des Werts der Geschäftsanteile. Die Gesellschaft ist berechtigt, das Abfindungsguthaben ganz oder teilweise vor Fälligkeit auszuzahlen. Gerät die Gesellschaft mit der Abfindungszahlung länger als zehn Arbeitstage in Verzug, so ist der Restbetrag sofort fällig.

Das jeweilige Restguthaben ist mit 5% p.a. über dem jeweiligen Basiszinssatz der EZB nach Diskont-Überleitungsgesetz zu verzinsen.

Der Abfindungsberechtigte kann nicht verlangen, dass für das Auseinandersetzungsguthaben Sicherheiten gestellt werden.

### **J. Gesellschaftsauflösung, Liquidation**

**Art. 37.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

### **K. Schlussbestimmungen**

**Art. 38.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, verwiesen.

#### *Zeichnung und Zahlung der Geschäftsanteile*

Die fünfhundert (500) Geschäftsanteile wurden vollständig von European Capital Management & Consulting S.à r.l., L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, gezeichnet: Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet mit Ablauf des 1. Januar 2011.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,-EUR) zzgl. Umsatzsteuer geschätzt.

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. European Capital Management & Consulting S.à r.l., geschäftsansässig: 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Ristau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4525. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022408/218.

(100017631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**B.A. Trust, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.178.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> février 2010*

M. Michael Probst, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour B.A. Trust*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023454/15.

(100019061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Sartable S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 101.080.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de Sartable S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010023729/13.

(100020237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Pierre Finanz Luxembourg, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.546.

—  
Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.*

*Administrateur / Administrateur*

*A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.*

*Gérant / Gérant*

*E. Patteet / J.P. Van Keymeulen*

*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010023726/15.

(100020200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Clees Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5870 Alzingen, 21, rue de Syren.  
R.C.S. Luxembourg B 85.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour compte de Clees Assurances Sàrl  
Fiduplan S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010023730/13.

(100020240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Covidien Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 61.111.

Les comptes annuels au 25 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023731/10.

(100020511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Galor Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Galor Holding S.A.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 28.343.

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "GALOR HOLDING S.A.", R.C.S. Numéro B28.343, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 1988, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 1988. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis (usd 50.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "GALOR HOLDING S.A." en "GALOR HOLDING S.A. SPF" et modification subséquente de l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial." et modification subséquente des articles 2 et 13 des statuts de la société .

### 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "GALOR HOLDING S.A." en "GALOR HOLDING S.A. SPF", de sorte que l'article 1<sup>er</sup> aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de "GALOR HOLDING S.A. SPF".

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf), de sorte que les articles 2 et 13 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 13.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4511. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023278/85.

(100018747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.